



Inscriptions 2017 en Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire dans le cadre du dispositif transitoire (MASE dans le cadre du DT)

À l'automne 2015, la Conseillère d'État en charge du Département de l'Instruction Publique, de la culture et du sport (DIP) a donné son accord à l'Institut Universitaire de Formation des Enseignants (IUFE) pour le déploiement d'un dispositif transitoire (ci-après DT) de Formation des Enseignants du Secondaire (Forensec) devant permettre aux détenteurs d'un Certificat complémentaire en didactique de la discipline et en sciences de l'éducation (CCDIDA) de finaliser leur formation en MASE.

En conformité avec le règlement de l'IUFE-Forensec, une 1^{ère} volée d'étudiants, en 2015-2016, puis une 2^{ème} volée en 2016-2017, ont ainsi pu bénéficier de cette opportunité. Le dispositif transitoire déploiera une dernière fois ses effets pour l'année académique 2017-2018.

Les modalités de stage propres au dispositif transitoire sont décrites au point 4.

**LA PROCÉDURE CI-APRÈS EST RÉSERVÉE AUX ÉTUDIANTS AYANT OBTENU LEUR CCDIDA
AU PLUS TARD À LA SESSION D'EXAMENS DE JUIN 2017.**

Sommaire

1. Délai d'inscription 2017-2018
2. Prérequis
3. Inscription en ligne
 - a. Enregistrement en ligne
 - b. Dossier d'inscription numérique
 - c. Finalisation de l'inscription
4. Processus de sélection
5. Admission à la MASE dans le cadre du DT
 - a. Extrait spécial de casier judiciaire
 - b. Démarches en vue d'une immatriculation
 - c. Finalisation de la procédure d'admission
6. Règlement, directives et plan d'études



1. Délai d'inscription 2017-2018

Les inscriptions pour l'admission en MASE dans le cadre du dispositif transitoire sont
ouvertes

DU 17 JANVIER 2017 À 12 HEURES AU 28 FÉVRIER 2017 À 15 HEURES.

Attention : les inscriptions hors délai ne seront pas prises en compte.

2. Prérequis

Pour intégrer la Formation en enseignement secondaire, le candidat doit réunir les prérequis suivants :

- Avoir obtenu un CCDIDA dans la discipline de formation avant la session de juin 2017.
- Être en possession d'une Maîtrise universitaire reconnue, au plus tard à la session de juin 2017.
- Avoir obtenu 90 crédits ECTS dans la discipline de formation au plus tard à la session de juin 2017.

**Remplir les prérequis ne constitue pas, en soi, une garantie d'entrée à la Forensec
(cf. point 5. Admission à la MASE dans le cadre du DT).**

Les candidats n'ayant pas obtenu leur Maîtrise universitaire, les crédits nécessaires et/ou leur CCDIDA à fin juin 2017 ne sont pas admissibles en 2ème année de formation.

3. Inscription en ligne

La procédure de demande d'admission se fait uniquement par voie électronique. Seules les pièces numérisées seront considérées ; tout autre document ne sera pas pris en considération.



A. ENREGISTREMENT EN LIGNE

Dans un premier temps, le candidat communique son adresse email à laquelle il désire être contacté durant la procédure. **Un lien personnalisé** est envoyé à cette adresse et permet d'accéder à la phase de finalisation de l'inscription.

AVANT ce passage à la phase de finalisation, il est important de :

- réunir toutes les pièces constituant le dossier (*voir 3.B. Dossier d'inscription numérique*)
- numériser l'ensemble de ces éléments au format pdf ; aucun autre format ne sera accepté par la plateforme d'inscription.

Remarque : la taille maximum de chaque fichier ne doit pas excéder 10Mb. Pour limiter la taille de vos fichiers, une numérisation en nuances de gris et une résolution faible est préférable.

ATTENTION : L'adresse mail communiquée lors de l'inscription sera utilisée pour toute la correspondance future dans le cadre de la procédure d'admission en MASE dans le cadre du DT.

B. DOSSIER D'INSCRIPTION NUMÉRIQUE

Dans le cadre de l'inscription en ligne, le candidat complète ses données personnelles et télécharge l'ensemble de son dossier numérisé au format pdf. Celui-ci doit être divisé en 5 fichiers, dont le détail figure ci-dessous :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- la copie des diplômes (Master et CCDIDA) ;
- la copie des PV d'examens (Bachelor et Master) ;
- annexes (certificats et attestations de l'employeur, comptes-rendus de visites, ...).

Seules les annexes relatives à la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2016 seront considérées.

Ces documents sont obligatoires pour finaliser l'inscription. À défaut ou en cas de pièces manquantes, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Nous recommandons de fournir un dossier le plus exhaustif possible permettant de justifier le parcours du candidat.



C. FINALISATION DE L'INSCRIPTION

Une fois les rubriques complétées et les documents téléchargés, aucune modification ne pourra être apportée.

L'enregistrement définitif est soumis à l'acceptation des conditions d'admission.

Un mail de confirmation de l'enregistrement est envoyé dès la finalisation de l'inscription, à l'adresse mail mentionnée dans les coordonnées personnelles.

4. Processus de sélection

La Foresec vérifie que le candidat remplit les prérequis (cf. point 2. *Prérequis*).

La liste de tous les candidats suivants est transmise au DIP :

- les candidats admissibles, c'est-à-dire qui réalisent les prérequis ;
- les candidats en situation conditionnelle d'admissibilité, pour lesquels l'institut est en attente soit de la confirmation de réussite du diplôme et des crédits requis, soit d'une décision de la faculté concernée par son diplôme.

Le DIP, conformément à l'article 133 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP) du 17 septembre 2015*, se charge de l'attribution des places de stage en fonction des différents types de stage indiqués ci-dessous.

* **Art. 133 Stages en responsabilité dans l'enseignement secondaire et tertiaire B**

¹ Le nombre de places de stage et leur attribution sont déterminés par le département.

² Les stages, en particulier les stages en responsabilité rémunérés, doivent avoir lieu dans l'enseignement public et répondre aux exigences de formation fixées par l'institution du degré tertiaire A chargée de la formation des enseignants et le département. La formation des étudiants doit permettre une forte articulation entre connaissances théoriques et expériences pratiques.

Les modalités et les critères régissant la procédure d'attribution des places de stage sont fixés par le DIP, conformément aux normes et pratiques de l'Etat en matière d'attribution de places de stage.

Dans le cadre du dispositif transitoire, trois types de stage existent :

- stage en responsabilité d'enseignement de 4h/semaine minimum ;
- stage annuel en accompagnement de 6h/semaine accompagné d'un remplacement de longue durée ;
- stage annuel en accompagnement de 6h/semaine.

A la demande du DIP, un préavis quant au type de stage est transmis par la Forensec, sur la base du tableau suivant, qui tient compte à la fois du nombre de comptes-rendus de visite (fournis par le candidat) et du nombre d'heures de remplacement et/ou de suppléance transmis par le DIP :

		NOMBRE DE COMPTES RENDUS DE VISITE					
		→					
		0	1	2	3	4	5 et plus
NOMBRE D'HEURES DE REMPLACEMENT et/ou DE SUPPLÉANCE ↓	0 à 99						
	100 à 199						
	200 à 299						
	300 à 399						
	400 à 499						
	500 à 599						
	600 à 699						
	700 à 799						
	800 à 899						
	900 à 999						
	1000 à 1099						
	1100 à 1199						
	1200 à 1299						
	1300 à 1399						
	1400 à 1499						
	1500 à 1599						
1600 et plus							

LE NOMBRE D'HEURES DE REMPLACEMENT EST CALCULÉ PAR LE DIP SUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2016.

Il est précisé que la décision d'attribution du stage et de son type appartient au DIP.



5. Admission à la MASE dans le cadre du DT*

* SELON L'ARTICLE 20 DU RÈGLEMENT D'ÉTUDES FORENSEC 2016.

Pour être admis à la MASE dans le cadre du DT, le candidat doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- remplir les prérequis académiques (cf. 2 Prérequis) ;
- ne pas avoir subi d'échec définitif ou été éliminé d'une formation similaire dans une autre haute école suisse au cours des 5 ans qui précèdent (cf. art. 20 ch. 1 let. b) du RE Forensec 2016) ;
- obtenir une place de stage dans l'enseignement secondaire public genevois, attribuée et attestée par le DIP et en accepter les modalités (cf. 4. Processus de sélection) ;
- fournir un extrait spécial de casier judiciaire (cf. 5.A Extrait spécial de casier judiciaire) ;
- être immatriculé auprès du service des admissions de l'Université de Genève (cf. 5.B Démarche en vue d'une immatriculation).

A. EXTRAIT SPÉCIAL DE CASIER JUDICIAIRE

Comme précisé par l'Office fédéral de la justice : « Tout employeur (organisation) offrant des activités professionnelles ou non professionnelles organisées avec des mineurs ou des personnes particulièrement vulnérables peut exiger de ses travailleurs* un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers. Celui-ci permet d'assurer que les mineurs ou autres personnes particulièrement vulnérables soient mieux protégés contre les auteurs condamnés pour des délits de ce type. » cf. [Office fédéral de la justice - Casier judiciaire](#)

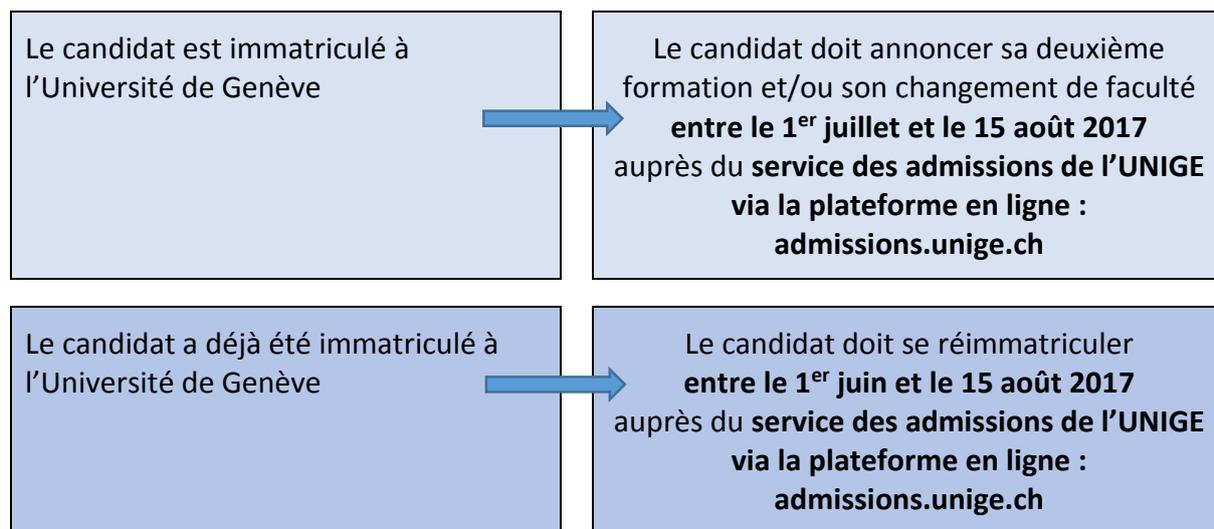
Avant d'effectuer une demande d'extrait spécial de casier judiciaire, le candidat doit être en possession de la « confirmation signée de l'employeur ». Ce document fait partie de la démarche obligatoire pour l'obtention d'un extrait spécial de casier judiciaire ; **il n'est en aucune manière une décision d'admission en formation.**

Ce document sera remis au candidat par la Forensec après validation de la proposition de stage. Le candidat effectue alors les démarches nécessaires pour l'obtention d'un extrait spécial de casier judiciaire, et transmet l'original dès réception à la Forensec.



B. DÉMARCHES EN VUE D'UNE IMMATRICULATION

Le candidat est tenu d'effectuer les démarches d'immatriculation dans les délais impartis par le service des admissions de l'Université de Genève (ci-après UNIGE). En fonction de la situation académique dans laquelle il se trouve, le candidat doit suivre les dispositions suivantes :



Toutes les demandes d'information au sujet de l'immatriculation doivent être adressées au [service des admissions de l'Université de Genève : admissions.unige.ch](http://admissions.unige.ch).

C. FINALISATION DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Les premiers résultats de la procédure d'admission seront communiqués à partir du 15 juillet 2017.

La décision d'admission fait l'objet d'un courrier recommandé envoyé par l'IUFE. Seul celui-ci fait foi pour une entrée en formation en 2017-2018.

Les informations relatives à la rentrée 2017-2018 seront régulièrement actualisées sur le [site internet de l'IUFE](http://siteinternet.de.l'iufe) à partir du 30 juillet 2017.



6. Règlement, directives et plan d'études

Il est possible de consulter, sur le site internet de l'IUFE, les documents de référence :

[Le règlement d'études Forensec 2016](#)

[La directive concernant le dispositif transitoire](#)

[Le plan d'études de la MASE dans le cadre du DT](#)